PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la
protection des populations du Rhône

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 08/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ELEVAGE DES AUMONES

CHEMIN DES AUMONES
69670 Vaugneray

Références : PNE2026-126
Code AIOT : 0056900338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2026 dans l'établissement ELEVAGE DES AUMONES implanté CHEMIN DES AUMONES 69670 Vaugneray. L'inspection a été annoncée le 09/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite réalisée dans le cadre du PPC 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DES AUMONES
- CHEMIN DES AUMONES 69670 Vaugneray
- Code AIOT : 0056900338

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'élevage des Aumônes est une entité de la société P'TIT GONE, basée principalement à Vaugneray avec une antenne à Bessenay. Cette société, en situation administrative régulière, produit et conditionne des œufs. Sur le site se trouvent un élevage constitué de trois bâtiments, et un centre de conditionnement d'œufs. L'élevage, compte tenu de ses effectifs, est soumis à la Directive IED. L'arrêté initial d'autorisation date du 16 mai 2003, modifié par arrêté complémentaire du 18 janvier 2016, pour un effectif de 89 485 anx.eq.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2	Sans objet
2	fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2.5	Sans objet
3	fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2.7	Sans objet
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
10	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27	Sans objet
11	Dechets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune anomalie n'a été relevée lors cette visite. Les non conformités constatées lors de la dernière inspection du 30/10/2024 ont été corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Seuils autorisés
Prescription contrôlée : Établissement est autorisé pour 89485 animaux équivalent.
Constats : L'établissement est spécialisé dans l'élevage de poules pondeuses. 3 bâtiments d'élevage avec respectivement 21500 poules pour le premier, 15 000 poules pour le deuxième et 3412 poules pour le troisième soit un total de 39 912 animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Oeufs défectueux-cadavres
Prescription contrôlée : Les œufs déclassés, car cassés ou défectueux, sont collectés et traités par le centre de casserie et conditionnement annexe à l'élevage...
Constats : Les œufs déclassés partent à la casserie SOCOVO SANVIGNE DES MINES 71.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des rejets des effluents liquides
Prescription contrôlée : L'exploitant fait réaliser tous les 6 mois un prélèvement pour analyse des effluents liquides.
Constats : Pour 2025, 2 analyses ont été réalisée via l'entreprise CERECO. Pour 2026, le dernier prélèvement a été effectué le 14/09/2026. Un contrôle inopiné "eau" est prévu par l'entreprise SGS durant le dernier trimestre 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, entretien s des locaux

Prescription contrôlée :

Tous les sols des installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Constats :

Aucune fuite dans le milieu en provenance des installations d'évacuation des fientes n'a été relevée lors de l'inspection. Les anomalies relevées lors de l'inspection de 2024 concernant des fuites dans le milieu naturel ont été corrigées .

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, entretien s des locaux

Prescription contrôlée :

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

Les fientes sont acheminées via un système de tapis convoyeurs vers un hangar de stockage spécifique.
En fonction des besoins, celles-ci sont évacuées par la société COTRADA (vu le dernier bon d'enlèvement) vers l'établissement FERTIDROME avec lequel l'EARL LES AUMONES a signé un contrat de reprise d'effluent d'élevage de poules pondeuses.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques chroniques, sécurité incendie

Prescription contrôlée :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Constats :

L'établissement dispose de 17 extincteurs sur site et d'un poteau incendie devant le portail d'entrée.
Le dernier contrôle des extincteurs a été réalisé, par la société DESSAUTEL le 15 décembre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques chroniques, sécurité incendie

Prescription contrôlée :

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Constats :

La protection interne contre l'incendie est assurée par 17 extincteurs portatifs en rapport au risque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Risques chroniques, sécurité incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Constats :

Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé le 8/12/2025 par la société ALPES CONTROLE.
Le rapport a été consulté lors de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des effluents

Prescription contrôlée :

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Constats :

Les fientes produites sont acheminées par un système de tapis convoyeurs vers un hangar de stockage dédié.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Emissions dans l'eau et dans les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Epandage et traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : existence d'un plan d'épandage
Constats : Les effluents sont systématiquement acheminés vers la société FERTIDROME pour y être traités par hygiénisation et compostage. (vu contrat de reprise) Aucun épandage sur l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Dechets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets et sous-produits animaux
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation
Constats : Les déchets produits sont stockés dans des contenants spécifiques avant évacuation par des filières dédiées.
Type de suites proposées : Sans suite